



COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 avril 2025 à 18h30, salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire.

Etaient présents :

Date de convocation :
2 avril 2025

M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel, Mme LOIZEAU Patricia, Mme SEYNAT Sonia, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Viviane, M. ZIMMERMANN Christopher, Mme ECOTIERE Jeannik, M. FILLON Nicolas

Nombre de membres
en exercice : 19
Présents : 14
Procurations : 4
Votants : 18

Procurations :

Mme ROUX Sylvie (Procuration à M. MARIE Jean-Michel)
Mme BEAU Christiane, (Procuration à Mme LOIZEAU Patricia)
Mme GEAY Valérie, (Procuration à M. MICHAUD Fabrice)
M. CORDEAU Pascal (Procuration à M. FILLON Nicolas)

Absents excusés :

M. GUIBERTEAU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LECLANCHE Christian

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est adopté à 18 voix pour et 1 abstention, ainsi que ses délibérations.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

(Délibération n° D2025_04_01a)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

(Délibération n°D2025_04_02)

Monsieur le Maire sortant de la salle et ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :



Investissement

Dépenses	Prévu:	455 729.45€
	Réalisé:	276 988.53€
	Reste à réaliser:	18 777.65€
Recettes	Prévu:	455 729.45€
	Réalisé:	97 101.52€
	Reste à réaliser:	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévu:	1 767 451.81€
	Réalisé:	1 409 936.28€
	Reste à réaliser:	0,00€
Recettes	Prévu:	1 767 451.81€
	Réalisé:	1 954 703.43€
	Reste à réaliser:	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	-179 887.01€
Fonctionnement:	544 767.15€
Résultat global:	346 102.59€

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

(Délibération n°2025_04_03a)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	128 845.27€
- un excédent reporté de :	415 921.88€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	544 767.15€
- un déficit d'investissement de :	179 887.01€
- un déficit des restes à réaliser de :	18 777.55€
Soit un BESOIN de financement de :	198 664.56€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	544 767.15€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	198 664.56€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	346 102.59€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : **DÉFICIT** 179 887.01€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

(Délibération n°2025_04_04C)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales, et propose les variantes suivantes :



Produits attendus si le taux reste INCHANGÉ :

TAXES	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles	Proposition 2025	Produits attendus 2025
Taxe Foncière Bâtie TFB	43.60%	1 390 000	43.60%	606 040
Taxe Foncière Non Bâtie TFNB	51.79%	127 800	51.79%	66 188
Taxe d'Habitation TH	13.00%	142 000	13.00%	18 460
FNGIR/Allocations compensatrices				-6 189
TOTAL				684 499

Produits attendus si le taux augmente de 1%

TAXES	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles	Proposition 2025	Produits attendus 2025
Taxe Foncière Bâtie TFB	43.60%	1 390 000	44.04%	612 156
Taxe Foncière Non Bâtie TFNB	51.79%	127 800	52.31%	66 852
Taxe d'Habitation TH	13.00%	142 000	13.13%	18 645
FNGIR/Allocations compensatrices				-6 189
TOTAL				691 464

Produits attendus si le taux augmente de 1.5%

TAXES	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles	Proposition 2025	Produits attendus 2025
Taxe Foncière Bâtie TFB	43.60%	1 390 000	44.25%	615 075
Taxe Foncière Non Bâtie TFNB	51.79%	127 800	52.57%	67 184
Taxe d'Habitation TH	13.00%	142 000	13.19%	18 730
FNGIR/Allocations compensatrices				-6 189
TOTAL				694 800

Produits attendus si le taux augmente de 2%

TAXES	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles	Proposition 2025	Produits attendus 2025
Taxe Foncière Bâtie TFB	43.60%	1 390 000	45.60%	633 840
Taxe Foncière Non Bâtie TFNB	51.79%	127 800	52.82%	67 504
Taxe d'Habitation TH	13.00%	142 000	13.26%	18 829
FNGIR/Allocations compensatrices				-6 189
TOTAL				713 984

Sur proposition de la Commission « Finances », le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas changer le taux pour 2025

à 14 voix POUR
4 s'abstiennent

TAUX inchangés pour 2025 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 43.60%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties 51.79 %
- Taxe d'Habitation 13.00%

DIT que l'imprimé 1259 sera rempli en conséquence et transféré au contrôle de légalité via le portail « Démarches simplifiées ».

D'AUTORISER M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.



APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025

(Délibération n°2025_04_05a)

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Principal Primitif, tel que défini ci-dessous :

Investissement

Dépenses	:	482 597,05€
RAR	:	18 777.55€
Total dépenses	:	501 374.60€
Recettes	:	501 374.60€

Fonctionnement

Dépenses	:	1 707 590,59€
Recettes	:	1 707 590,59€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De voter le Budget Primitif de l'exercice 2025, comme suit :

Investissement

Dépenses	:	482 597,05€
RAR	:	18 777.55€
Total dépenses	:	501 374.60€
Recettes	:	501 374.60€

Fonctionnement

Dépenses	:	1 707 590,59€
Recettes	:	1 707 590,59€

D'autoriser M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CDG17 (Délibération n°2025_04_06a)

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.



Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de retenir** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- **de donner**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **d'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

DÉPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL ET CD17 - MENUISERIE SALLE POLYVALENTE (Délibération n°2025_04_07a)

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation des menuiseries à l'identique de la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 18 272.05 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).



Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	RÉNOVATION, MODERNISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
MENUISERIES ALUMINIUM SUR MESURE ENTRÉE	6 640,62 €
ENTRÉE CHASSIS FIXE TRAPÈZE FENÊTRE	1 997,06 €
MENUISERIES ALUMINIUM SUR MESURE CUISINE (RESTAURANT SCOLAIRE)	1 420,13 €
FENÊTRE	4 677,45 €
ENSEMBLE COMPOSÉ	2 630,49 €
MEPLATS	393,40 €
POSE	1 978,00 €
GESTION DES DECHETS	35,00 €
REMISE FIDÉLITÉ	-1 500,00 €

Coût HT	18 272,05 €
---------	--------------------

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		18 272,05 €	5 481,62 €	30,00 %
DSIL		18 272,05 €	3 654,41 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		18 272,05 €	5 481,62 €	30,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			14 617,65 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			3 654,40 €	20,00 %
Coût HT			18 272,05 €	

L'échéancier est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : PRINTEMPS ÉTÉ 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : AUTOMNE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025_01_03, une erreur de montant s'était glissée dans le plan de financement de la délibération initiale.

ADOpte l'opération et les modalités de financement

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 18 272.05€ HT

APPROUVE le plan de financement exposé

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et/ou DSIL et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement et à signer tous documents concernant ce projet.

**DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL ET CD17 - MODERNISATION ET SÉCURISATION DU GROUPE SCOLAIRE
(Délibération n°2025_04_08a)**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation et modernisation du groupe scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 10 645.58€ HT.



Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	RÉNOVATION, MODERNISATION PORTES FENÊTRES ET EAU OZONÉE GROUPE SCOLAIRE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
GENERATEUR EAU TRIOXYGENE 03 PLUS	1 990,00 €
DOUCHETTE INOX POUR GÉNÉRATEUR EAU OZONÉE	2,90 €
VISIONPHONE + gache électrique PORTILLON D'ENTRÉE ECOLE ÉLÉMENTAIRE	2 901,55 €
PORTE TRAFIC 2 VANTAUX SOUS PRÉAU ECOLE ELEMENTAIRE	5 170,82 €
Coût HT	10 065,27 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		10 065,27 €	3 019,58 €	30,00 %
DSIL		10 065,27 €	2 013,05 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		10 065,27 €	3 019,58 €	30,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			8 052,21 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			2 013,06 €	20,00 %
Coût HT			10 065,27 €	

L'échéancier est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : PRINTEMPS ÉTÉ 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : AUTOMNE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025_01_03C

ADOpte l'opération et les modalités de financement

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 10 065.27€ HT

APPROUVE le plan de financement exposé

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et/ou DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement et à signer tous documents concernant ce projet.

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Délibération n°2025_04_09a)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant la nécessité d'assurer la mission de service public et donc de proposer aux administrés de Saint Hilaire de Villefranche un accueil et un service adapté à leurs demandes.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps plein.

La création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps plein.

Les fiches de poste sont en cours de création.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux et des agents techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur Conseil Municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

DIT que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et voté dès la mise à jour de celui-ci, après avis du Comité Social Territorial.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES BORNES DE PUISAGE PAR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE (Délibération n°2025_04_10a)

Le Maire présente la convention proposée par Eau 17.
Il expose que nous n'avons qu'une borne verte, au tarif de 100.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer cette convention (jointe en annexe),
DIT que la somme de 100.00€ est prévue au budget 2025,

PROJET AGORESPACE – DEMANDES DE SUBVENTIONS EN VUE DE PROPOSITION D'UN PROJET POUR 2026 (Délibération n°2025_04_11a)

Le Maire expose aux membres le projet AGORESPACE qui vise à proposer aux habitants les plus jeunes, un cadre de vie amélioré et modernisé.
Afin d'étudier la faisabilité de ce projet, il est nécessaire de faire une demande de subventions.
Aussi, le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et une CONTRE :

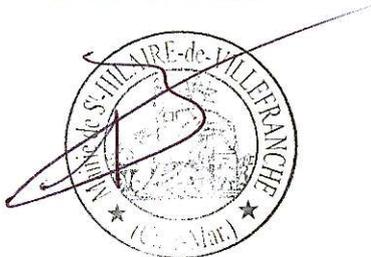
ACCEPTÉ de donner l'autorisation au maire de demander les subventions en amont du projet afin de monter un plan de financement pour 2026.
DIT que le projet sera étudié lorsque les demandes de subventions auront été instruites et que le plan de financement sera effectué.

QUESTIONS DIVERSES :

M. RIVERO-GOMEZ Pascal demande combien il y a d'habitants à Saint Hilaire de Villefranche. Mr le maire l'informe qu'il y a 1 373 habitants.

LA SEANCE EST LEVÉE A 20h40.

Le maire,
Didier BASCLE



Le secrétaire de Séance,
LECLANCHE Christian

TABEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJETS	Approuvée	Reportée	Rejetée
D2025_04_01a	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024	X		
D2025_04_02	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	X		
D2025_04_03a	AFFECTATION DES RESULTATS 2024	X		
D2025_04_04C	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025	X		
D2025_04_05a	APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025	X		
D2025_04_06a	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CDG 17	X		
D2025_04_07a	DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL ET CD17 MENUISERIE SALLE POLYVALENTE	X		
D2025_04_08a	DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL ET CD17 MODERNISATION ET SÉCURISATION DU GROUPE SCOLAIRE	X		
D2025_04_09	CRÉATION DE POSTES PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	X		
D2025_04_10a	APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES BORNES DE PUISAGE PAR LA COMMUNE	X		
D2025_04_11a	PROJET AGORSPACE – DEMANDES DE SUBVENTIONS EN VUE DE PROPOSITION D'UN PROJET POUR 2026	X		